

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

L'an 2020, le 30 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles MOLLAND, Maire, en présence de Mesdames Laurence BELLEE et Audrey GAREL et de Messieurs Christian VAN ISACKER, Roland WILD, Geoffroy MARIE, Julien BOURREAU, Pierre BUREAU et Jean-François PANTHOU formant la majorité des membres en exercice. Pouvoir de Monsieur Christian BAGO donné à Monsieur Roland WILD.
Pouvoir de Madame Sandra BAUDOUIN donné à Monsieur Christian VAN ISACKER

Le secrétaire de séance est Laurence BELLEE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à tout l'équipe de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY et aux victimes du dernier attentat de Nice.

- 1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2020.**
- 2. Nomination du secrétaire de séance, Mme Laurence BELLEE.**
- 3. Modification des statuts du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de marines**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 09 juillet 2020, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à l'adoption de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 13 octobre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 juillet 2020 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des Membres,

-approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

-autorise Monsieur le Président Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire :

Modification des statuts du syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines.

- 4. Modification Des Statuts De La Communauté De Communes Vexin Centre**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à l'adoption de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 14 septembre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2013,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 15 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres,

-approuve les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

-autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de Vallée du Sausseron (SMERCVS)

Vu la délibération en date du 9 septembre 2019 du Comité Syndical, portant sur la dissolution du SMERCVS,

Le Maire rappelle l'objet de la création du Syndicat lié aux contrats de bassin mis en place par la Région, le Département et l'Agence de l'eau depuis 1992 :

-Favoriser la prise en compte globale des problèmes de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Et que suite à la mise en place des lois NOTRe, MAPTAM, et GEMAPI, ainsi que l'arrêt du dispositif des contrats de bassin, le SYNDICAT n'a plus d'objet.

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 portant sur la répartition des sommes restantes sur les comptes du Syndicat de la façon suivante :

→58.58 % du montant pour les communes membres et 41.42 % pour les syndicats membres.

Et une sous répartition par nombre d'habitants pour les communes :

Soit :

ARRONVILLE 678 habitants

BERVILLE	340 habitants
BREANCON	390 habitants
BUTRY-SUR-OISE	2010 habitants
EPIAIS-RHUS	632 habitants
GRISY-LES-PLATRES	599 habitants
HARAVILLIERS	519 habitants
E HEAULME	192 habitants
HEDOUVILLE	281 habitants
LABBEVILLE	536 habitants
NESLES-LA-VALLEE	1874 habitants
THEUVILLE	34 habitants
VALLANGOUJARD	661 habitants
VALMONDOIS	1261 habitants

TOTAL	10007 habitants

Et pour les syndicats le nombre d'habitants divisé par 2.

Détail des Contributions des Syndicats :

Syndicat Intercommunal des Eaux D'ARRONVILLE BERVILLE	1018 habitants	=	509.00
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Et l'assainissement de la vallée du Sausseron	6760 habitants	=	3380.00
Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le Bassin du Sausseron	5145 habitants	=	2572.50
Syndicat Intercommunal de la Source de Berval	1231 habitants	=	615.50

TOTAL	14154 habitants	=	7077

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la dissolution du SMERCVS et la répartition des sommes restantes sur les comptes du Syndicat.

6. Modification du Contrat Rural

Le Maire rappelle que la Commune par délibération en date du 04 avril 2019 a voté le nouveau contrat rural pour l'extension du groupe scolaire de la Murette et le réaménagement de la Mairie.

Le Maire rappelle également que dans ce cadre, la Commune a bénéficié d'une subvention de 148 000 € par la Région Ile de France lors de la CP 2019-455 du 20 novembre 2019 subvention qui a été ventilée comme suit :

- extension du groupe scolaire La Marette : 86 526,95 €
- réaménagement de la mairie : 61 473,05 €

La Commune bénéficie également d'une subvention à hauteur de 30%, soit 111 000 euros HT par le Département du Val d'Oise.

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal une modification partielle de ce contrat, concernant le réaménagement du groupe scolaire La Marette.

En effet, il n'est plus envisagé de déplacer le restaurant scolaire dans une annexe de la Mairie et de transformer l'actuel restaurant scolaire pour réaliser une 4ème classe.

La réorganisation de la quatrième classe sera programmée dans les locaux de la mairie.

L'aménagement de la cour est en revanche maintenu et en parallèle, des travaux d'assainissement du groupe scolaire seront réalisés.

Nous demandons également à bénéficier d'une prorogation d'un an de ce contrat pour nous permettre de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- la modification du Contrat rural ;
- le nouveau tableau financier annexé à la délibération ci-dessous.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRAVAUX									
CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BREANCON									
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN E HT	MONTAN RETENU PAR LE REGION EN E HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		
			2 019	2 020	2 021	2 022	Taux %	Montant en E	
GRUPE SCOLAIRE DE LA MARETTE	216 317.36 €	216 317.36 €	5 193.60 €	- €	211 123.76 €	- €	40	86 526.95 €	
REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE	176 270.00 €	153 682.64 €	- €	- €	- €	153 682.64 €	40	61 473.05 €	
TOTAL	392 587.36 €	370 000.00 €	5 193.60 €	- €	211 123.76 €	153 682.64 €		148 000.00 €	
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			2 077.44 €	- €	84 451.10 €	61 473.07 €		148 000.00 €	

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION															
CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BREANCON															
Val d'Oise															
OPERATION(S)	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES		ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION EN HT				Montant retenu par la Région	SUBVENTION REGION sur le HT	Montant retenu par le Département	SUBVENTION DEPARTEMENT sur le HT	FCTVA	TOTAL	PART COMMUNALE	FINANCEMENT	
	EN € HT	EN € TTC	2019	2020	2021	2022		(40%)		(30%)	(16,404%)			20% fonds propre	80% EMPRUNT
Reconfiguration de la 4ème classe et de l'espace d'accueil + rénovation totale du local sanitaire + création local d'archives + installation d'une pompe à chaleur + réfection des assainissements du groupe scolaire	216 317.36	259 581.00	5193.6*	0.00	211 123.76	0.00	216 317.36	86 526.95	216 317.36	64 895.21	42 581.67	194 003.83	65 577.17	13 115.43	52 461.74
Réaménagement de la Mairie	176 270.00	211 524.00	0.00	0.00	0.00	176 270.00	153 682.64	61 473.05	153 682.64	46 104.79	34 698.40	142 276.24	69 247.76	13 848.95	55 398.81
TOTAL du projet	392 587.36	471 105.00	0.00	0.00	211 123.76		370 000.00	148 000.00	370 000.00	111 000.00	77 280.06	336 280.06	134 824.94	26 964.38	107 860.55

Le département et la Région ne subventionnent que le HT
* honoraires architecte

7. Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	4000 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	4000 €	
F 60 42 : Achat prestation service sauf		4000 €
F 60 42 : Achat prestation service sauf		4000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°2.

8. Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	1000 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	1000 €	
F 60 631 : Fournitures d'entretien		1000 €
F 60 631 : Fournitures d'entretien		1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°3.

9. Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	1000 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	1000 €	
F 60 632 : Fournitures petit équipement		1000 €
F 60 632 : Fournitures petit équipement		1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°4.

10. Décision modificative n°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 000 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 000 €	
F 615 231 : Voirie		12 000 €
F 615 231 : Voirie		12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°5.

11. Décision modificative n°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	500 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	500 €	
F 626 : Frais postaux et télécommunication		500 €
F 626 : Frais postaux et télécommunication		500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°6.

12. Décision modificative n°7

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	1000 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	1000 €	
F 64 13 : Personnel non titulaire		1000 €
F 64 13 : Personnel non titulaire		1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°7.

13. Décision modificative n°8

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	2500 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	2500 €	
F 65 31 : Indemnités élus		2500 €
F 65 31 : Indemnités élus		2500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°8.

14. Décision modificative n°9

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	5000 €	
F 022 : Dépenses imprévues Fonct	5000 €	
F 615 221 : Bâtiments publics		5000 €
F 615 221 : Bâtiments publics		5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°9.

15. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (dit PLU) à la Communauté de communes Vexin Centre

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite ALUR,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréançon,

Considérant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Considérant toutefois que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant que les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'une telle opposition au transfert permet toutefois à la communauté de communes Vexin Centre, en cours de mandat, de prendre la compétence PLU, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la commune de Bréançon souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la communauté de communes Vexin Centre.

16. Création régie d'avance

Cette opération est reportée ultérieurement

17. Divers

➤ Passage de la Commune à 30km/h

Un arrêté de circulation va prochainement être établi pour limiter la vitesse dans le Bourg à 30 km/h, seront concernés par cette réglementation les rues suivantes :

- Rue de la liberté (Route départementale n°54)
- Rue des Carmélites
- Rue du Moulin (Route départementale n°100)

Les panneaux d'entrée de village seront remplacés.

➤ Travaux rue du moulin

Le Département nous signale que les travaux de sécurisation et de réaménagement de la rue du Moulin prévus en 2020 sont reportés en 2021, ils seront normalement réalisés sur les vacances scolaires de printemps.

Le projet de parking est abandonné et les travaux de sécurisation des trottoirs s'étendront jusqu'à l'Eglise.

➤ Plan Vigipirate

En raison des récents événements, le plan Vigipirate est renforcé au niveau « **Urgence Attentat** ».

Voici les consignes données par la préfecture (en fonction de nos moyens humains et matériels) :

- Porter une attention particulière à la sécurisation passive des abords des établissements sensibles (écoles, collèges, lycées...): vérification des dispositifs anti-béliers installés dans le cadre de Vigipirate, vérification de la mise en œuvre des mesures de sûreté habituelles (portes fermées, etc.), installation de dispositifs complémentaires le cas échéant.

Les rues piétonnisées aux abords des écoles devront, à compter de lundi, faire l'objet d'un dispositif anti-bélier efficace pour empêcher toute intrusion de véhicule au moment de l'entrée/sortie des élèves. Toute autre mesure de sécurisation passive pourra nous être proposée ;

- Que les lieux de rassemblement de personnes, comme les marchés ou les rues commerçantes piétonnisées, soient protégés passivement par un dispositif anti-bélier, et s'il le faut avec la fermeture des rues concernées pour éviter un véhicule bélier ;
- Que des consignes de vigilance soient données aux agents municipaux dans leurs missions habituelles, pour signaler tout colis, véhicule, comportement suspects ;

➤ Rentrée école du 2 novembre

Un nouveau protocole sanitaire a été établi, voici les mesures principales qui sont entrées vigueur à cette rentrée :

- Port du masque obligatoire à partir de 6 ans (les masques sont fournis par les parents) ;

A ce sujet, une dotation de masques par la Commune pourrait être faite pour chaque élève concerné.

- Limitation du brassage des groupes, avec un espace délimité pour chaque classe (cour, cantine, pas d'activités en commun...) ;
- Hygiène renforcée dans les locaux (aération et désinfection des locaux 2 fois par jour...).
- ...

➤ Décorations de Noël

Cette année, l'Equipe Municipale a prévu de décorer la Commune et les hameaux, avec notamment l'achat de plusieurs décorations lumineuses électriques, l'installation de sapins naturels en extérieur (décorés par les enfants de l'école)...

➤ Sécurisation rue de la liberté

Des discussions sont en cours pour sécuriser la rue de la liberté, en effet c'est une route départementale très fréquentée par les automobilistes et la vitesse n'est pas forcément respectée par tous.

C'est aussi une route très fréquentée par les piétons (présence de l'école à proximité et collégiens aux arrêts de bus).

Il faut donc réfléchir aux solutions à apportées :

- élargissement des trottoirs
- déplacement des arrêts de bus
- Installation de moyens de réduction de vitesse (chicane, rondpoint...)
- ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.